

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	55	62
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 02/07/2015		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 16/07/2015		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 22/07/2015		
Le Président Guislain CAMBIER		

Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs de Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Jacky BETH, MME Brigitte ADAM, M. Alain FRÉHAUT, M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Pierrette GUIOST, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Frédéric CARRE, M. Alain RUTER, MME Corinne PETILLON, MME Marcelle GHAYE-COSSIAUX, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUTTS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Daniel ZDUNIAK, MME Delphine AUBIN, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M. Joseph CHOQUE, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS*, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Gérard CAUCHY, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, M. Bernard BEAUFORT, MME Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Philippe COULON, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Jean-Marie SCULFORT, MME Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : MME Francine CAILLEUX, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, MME Elisabeth DEBRUILLE,

Etaient excusé(e)s : MME Raymonde DRAMEZ, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Luc BERTAUX, M. Jean LEGER, M. André JACQUINET, MME Zahra GHEZZOU,

* MME Roxane GHYS est arrivée lors du vote de la délibération n°64/2015

Délibération n°61/2015

OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil est prié de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 24 juin 2015.

DÉCISIONS DEPUIS LE 24 JUIN 2015	
41/15	Marché pour la fourniture et le déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme
42/15	Agence de l'Eau Artois-Picardie / demande de subvention
43/15	Convention d'occupation des bâtiments communaux et de mise à disposition de personnel technique, de service et d'entretien à Gommegnies au titre des accueils de loisirs année 2015.

Délibération n°62/2015

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRI (EX C.C.B.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la prolongation des marchés de collecte et de tri des déchets de l'ex CCB jusqu'au 30 juin 2015.

La procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des marchés de collecte et de tri de la CCPM est en cours. Cette consultation a été rendue infructueuse.

Le marché ne pouvait pas être attribué avant la fin du contrat en cours.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prolonger la durée du lot 2 du marché de l'ex CCB jusqu'au 31 décembre 2015, afin d'assurer une continuité du service public de collecte et de traitement sur le territoire.

Cet avenant est conclu au même montant que le marché initial :

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver l'avenant au marché de traitement des déchets ménagers de l'ex CCB

Lot 2 : Tri conditionnement des déchets d'emballages ménagers, et des journaux magazines et regroupement du verre

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de traitement des déchets ménagers de l'ex CCB

Lot 2 : Tri conditionnement des déchets d'emballages ménagers, et des journaux magazines et regroupement du verre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°63/2015

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 23 JUIN 2015

- **Suppression de poste pour avancement de grade :**

Considérant la création d'un poste par avancement de grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au service d'éducation animation à temps complet délibérée en date du 24 JUIN 2015, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au service d'éducation animation

- **Suppression de poste pour départ en retraite :**

Considérant le départ en retraite de deux agents permanents fonctionnaires

- o au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service cohésion sociale
- o au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique/environnement,

il est nécessaire de supprimer deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Suppression de poste pour mutation :**

Considérant le départ d'un agent permanent fonctionnaire pour mutation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique/environnement, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

- Suppression de poste pour abandon de poste :

Considérant l'abandon de poste établi d'un agent permanent fonctionnaire en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique/environnement, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique/environnement.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire et l'intitulé des grades des postes d'agents du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal inscrits au tableau des effectifs afin de permettre l'organisation du service, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	FONCTIONS
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet 20 H	2	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	19 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8 H	2	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4 H	1	CMRI

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer :
 - o Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- D'approuver les modifications du tableau des effectifs

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide :

- **DE SUPPRIMER :**
 - o Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs

Délibération n° /2015

OBJET : COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE : NOUVELLE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE (TRANSPORTS PISCINES) (retirée de l'ordre du jour)

Délibération n°64/2015

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte «Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord-Pas de Calais, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :

- D'un part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il convient donc de s'assurer que les EPCI détiennent la compétence réseaux et communications électroniques et ce, de façon conforme à la législation.

Le transfert de la compétence L.1425-1 des communes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Mormal qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Si la participation à un syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la communauté de Communes du Pays de Mormal à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose :

- D'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les présents termes et ce au lieu et place de la compétence dénommée « technologie de l'information, de la communication et accès aux ressources du multimédia » abrogée et restituée,

- De solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

Décide :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les présents termes et ce au lieu et place de la compétence dénommée « technologie de l'information, de la communication et accès aux ressources du multimédia » abrogée et restituée,
- **DE SOLLICITER** l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°65/2015

OBJET : DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.C.P.M. AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT-DEBIT PORTE PAR « NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE »

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-De-Calais au 1^{er} trimestre 2013, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais Numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

- A horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au « Triple Play » par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
- A horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régionale en fibre optique.

De plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place.

Ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat.

Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la Région Nord-Pas de Calais à hauteur de 40 % , les Départements à hauteur de 40 % sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20 %.

La contribution de chaque EPCI sera égale aux nombres de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant les 20 % évoqués précédemment et estimée à ce jour à 168 € par local, hors frais financiers. Les modalités de versement de cette contribution restent à préciser.

Le cas échéant, ce plan de financement devra être adapté en fonction des résultats obtenus aux termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard.

L'ensemble de ces orientations a été validée par le Comité Syndical de « Nord-Pas de Calais numérique » du 17 octobre 2014 et présentée aux EPCI lors d'une réunion de la commission N°1 du Syndicat qui s'est tenue le 25 novembre 2014.

Depuis cette date, le Président du Syndicat mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la Région et des deux Départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le Syndicat a délibéré le 1^{er} décembre 2014 sur la prise de la compétence « très haut-débit » décrite par l'article L.1425-1 du C.G.C.T., par le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) auprès de l'Etat. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence « très haut-débit » au Syndicat.

Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales Syndicat / EPCI qui se sont tenues au siège de ces derniers.

La prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétence L.1425-1 par les intercommunalités et engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le Syndicat.

Le présent projet de délibération a pour objet l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal de participer au financement du projet porté par « Nord-Pas de Calais numérique » dès transfert de la compétence visée à l'article L.1425 du C.G.C.T. à la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Il sera alors possible de concrétiser ce partenariat par une convention générale de partenariat.

L'engagement financier de la C.C.P.M. – estimé à **4 291 560** euros (**25 545 branchements**) – est inscrit au P.P.I. 2015-2020 (Plan Pluriannuel d'investissements)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à hauteur de 20 % du coût restant à charge des collectivités territoriales au projet de déploiement du Très Haut-Débit porté par le Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais numérique »,
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, dès transfert de la compétence visée à l'article L.1425 du C.G.C.T. des communes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, de concrétiser un partenariat avec le Syndicat mixte, relatif à cette participation.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

Décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à hauteur de 20 % du coût restant à charge des collectivités territoriales au projet de déploiement du Très Haut-Débit porté par le Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais numérique »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, dès transfert de la compétence visée à l'article L.1425 du C.G.C.T. des communes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, de concrétiser un partenariat avec le Syndicat mixte, relatif à cette participation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°66/2015

OBJET : COMPETENCE EN MATIERE D' ACTIONS ET D' OPERATIONS TOURISTIQUES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal bénéficie d'un **riche patrimoine touristique, qu'il soit historique** (fortifications de Vauban à Le Quesnoy, château médiéval de Potelle, forum antique de Bavay, kiosques à musique, habitat rural traditionnel, fontaines et lavoirs...), **religieux** (vestiges de l'abbaye bénédictine de Maroilles ; églises fortifiées de Fontaine-au-Bois, Gommegnies, Forest-en-Cambrésis, Neuville-en-Avesnois ; chapelles, oratoires et calvaires...), **artisanal** (saboteries à Hecq, Gommegnies, Mecquignies et Obies ; scieries à Bousies et Gommegnies ; boissellerie à Preux-au-Bois...), **gastronomique** (fromage de Maroilles, brasserie Jenlain et micro-brasseries...) ou bien sûr **naturel** (forêt de Mormal, Parc Régional Naturel de l'Avesnois, étangs du Quesnoy...). Au total, on dénombre 7 musées, 21 cimetières militaires, 17 Monuments Historiques Inscrits (+ 1 Classé).

Le territoire compte également 28 chemins de randonnée pédestre balisés, 7 de randonnée équestre, 4 de randonnée cyclotouriste et 2 de randonnée familiale.

Le document d'orientations relatif au projet de territoire rappelle opportunément que le tourisme est un des axes majeurs du développement économique du territoire.

Le comité consultatif souhaite – conformément aux orientations du Groupe de travail ad hoc institué avant la fusion – que la C.C.P.M. se dote d'une compétence forte en matière d'actions et d'opérations touristiques.

Statutairement à ce jour, la situation est la suivante :

- Ex C.C.Q. : pas de compétence « tourisme »

- Ex 2C2M : « tourisme »
- Ex C.C.B. : « Accueil et promotion touristique. Ce service ou cette structure et chargé de l'accueil et de l'orientation des touristes vers les sites ou établissements remarquables du Bavaisis. Seules les missions de développement touristique concernant plusieurs communes lui seront confiées ainsi que la réalisation de dépliants touristiques destinés à promouvoir les richesses du Bavaisis. Les unités touristiques existantes resteront du domaine communal. »

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- De restituer les compétences suivantes :
 - o « Tourisme», / 2C2M
 - o « Accueil et promotion touristique. Ce service ou cette structure et chargé de l'accueil et de l'orientation des touristes vers les sites ou établissements remarquables du Bavaisis. Seules les missions de développement touristique concernant plusieurs communes lui seront confiées ainsi que la réalisation de dépliants touristiques destinés à promouvoir les richesses du Bavaisis. Les unités touristiques existantes resteront du domaine communal» / C.C.B.
- D'adopter la compétence suivante :

« Tourisme :

 - o Promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal, dont les missions sont les suivantes :
 - Accueil et information du public,
 - Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
 - Gestion des différents Bureaux d'Information Touristique (B.I.T.) répartis sur le territoire,
 - Coordination des interventions des différents partenaires publics du développement touristique local,
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
 - Commercialisation de nouveaux produits et prestations de services touristiques communautaires,
 - o Mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S.) communautaires,
 - o Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux services touristiques privés ou publics,
 - o Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,
 - o Institution d'une taxe de séjour dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales».

- D'inviter les Conseils Municipaux à délibérer dans le trois mois suivant la notification de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

Décide :

- **DE RESTITUER** les compétences suivantes :
 - o « Tourisme», / 2C2M
 - o « Accueil et promotion touristique. Ce service ou cette structure est chargé de l'accueil et de l'orientation des touristes vers les sites ou établissements remarquables du Bavaisis. Seules les missions de développement touristique concernant plusieurs communes lui seront confiées ainsi que la réalisation de dépliants touristiques destinés à promouvoir les richesses du Bavaisis. Les unités touristiques existantes resteront du domaine communal» / C.C.B.
- **D'ADOPTER** la compétence suivante :

« Tourisme :

- o Promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal, dont les missions sont les suivantes :
 - Accueil et information du public,
 - Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
 - Gestion des différents Bureaux d'Information Touristique (B.I.T.) répartis sur le territoire,
 - Coordination des interventions des différents partenaires publics du développement touristique local,
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
 - Commercialisation de nouveaux produits et prestations de services touristiques communautaires,
- o Mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S.) communautaires,
- o Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux services touristiques privés ou publics,
- o Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,

- Institution d'une taxe de séjour dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales».
- **D'INVITER** les Conseils Municipaux à délibérer dans le trois mois suivant la notification de la présente délibération.

Délibération n°67/2015

OBJET : DISSOLUTION DU S.M.T.D. (Syndicat Mixte Thiérache Développement)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'ex Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M) était membre du Syndicat Mixte Thiérache Développement créé en 1973.

Le Conseil Communautaire a eu connaissance le 5 février 2015 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion hasardeuse de ce syndicat mixte.

Le S.M.T.D a été dissous suivant arrêté préfectoral en date du 5 août 2013 mais conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Un liquidateur a été nommé le 28 juin 2014 par arrêté préfectoral, sa mission a été récemment prorogée d'un an.

Suivant délibération du 3 juin 2014, le comité Syndical a procédé à une reprise des provisions (1 190 000 euros) qui lui avaient été antérieurement imposées par la C.R.C Nord-pas-de-calais, Picardie.

Dans ces conditions, le budget liquidatif du Syndicat (adopté le 27 juin 2014) présentait un boni prévisionnel de liquidation de 760 000 euros (24 346.50 euros au bénéfice de la CCPM montant auquel s'ajouterait une fraction (43 265.46 euros) du boni du Département du Nord qui y aurait renoncé suivant délibération de la commission permanente du 7 juillet 2014.

Considérant le caractère prévisionnel du boni de liquidation,

Considérant que la mission du liquidateur n'est pas achevée,

Considérant que la recommandation suivante de la C.R.C :

« La chambre recommande que le président prépare méthodiquement, en s'entourant des compétences requises, ces opérations et mette en œuvre les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales pour la dissolution du syndicat, notamment en faisant un point précis des opérations en cours et en informant tous les membres du comité syndical des conséquences financières de cette dissolution »

a été bafouée et n'est toujours pas respectée,

Considérant les incertitudes juridiques et financières entourant ce dossier,

Considérant que la répartition de l'actif et du passif doit être constatée par l'autorité préfectorale,

Le Conseil Communautaire refuse en l'état et à titre conservatoire le boni de liquidation fixé par le comité syndical du S.M.T.D et l'acquisition d'actions au sein de la S.E.M initialité.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

Décide :

- **DE REFUSER** en l'état et à titre conservatoire le boni de liquidation fixé par le comité syndical du S.M.T.D et l'acquisition d'actions au sein de la S.E.M initialité.

